

COMMUNE DE

**MASSEILLES**

---

# Procès-verbal du Conseil Municipal

## Séance du 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à 20 h 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 14 février 2023, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Nicole VIGNE, Maire.

Présents :

Madame Nicole VIGNE  
Madame Madeleine LAPEYRE  
Madame Aline BETEILLE  
Monsieur Jean-Guy LEVEILLE  
Madame Nathalie DESPUJOLS  
Monsieur Philippe FUSTAILLON  
Monsieur François GARBAYE  
Madame Lydie LAOUE  
Monsieur Christian ZAGO

Excusés :

Monsieur Marc MESANA  
Monsieur Patrick ZAGO

Secrétaire de séance : Madame Madeleine LAPEYRE

Constatant que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Madame Madeleine LAPEYRE est nommée secrétaire de séance.

Madame le Maire propose de passer à l'ordre du jour suivant :

### **1 – Approbation du procès-verbal du 04 octobre 2022**

### **2 – Délibérations :**

- **Renouvellement des membres de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)**
- **Projet « Valorisation du patrimoine bâti « CŒUR DE BOURG » : demande de subventions DSIL et FONDS VERTS**
- **Vote du compte administratif et du compte de gestion 2022 (sous réserve que les éléments aient été adressés par le Service de Gestion Comptable)**

### **3 – Festivités communales**

- **Bilan année 2022**
- **Prévisions de nos animations 2023**

### **4 – Relance projet jardin du souvenir dans le cimetière du Bourg**

### **5 – Questions diverses**

#### **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04 OCTOBRE 2022**

- Madame le Maire donne lecture du compte-rendu du 04 octobre 2022 et demande s'il y a des observations à formuler. Aucune observation.
- Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **2 – DELIBERATIONS DIVERSES**

- **Délibération n° 20230223\_D00123 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)**

Madame le Maire rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du CGI, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être créée entre la communauté issue de la fusion et ses communes membres afin d'évaluer les charges des compétences et des services transférés au fur et à mesure de leur transfert.

Dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour la mandature à venir.

En application des dispositions précitées, cette commission doit être créée par délibération du conseil communautaire qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers de ses membres.

La CLECT doit être composée de membres des conseils municipaux des communes membres, étant précisé que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Pas plus qu'elle ne fixe un nombre précis de membres pour la CLECT, la loi n'aborde la question de la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres. Ainsi, la parité de représentation n'étant pas imposée, rien n'interdit que telle ou telle commune dispose d'un nombre supérieur de représentants (une telle représentation inégalitaire peut apparaître justifiée par l'importance démographique de la commune considérée, ou par son statut de ville-centre, notamment).

La composition de la CLECT lors de la précédente mandature était la suivante :

1. Communes	2. Nombre de délégués titulaires	3. Nombre de délégués suppléants
- Bazas	- 5	- 5
- Autres communes	- 1	- 1

Par délibération n°DE\_07122022\_13 en date du 7 décembre 2022, le Conseil communautaire a validé la constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et a fixé le nombre de membres à 35 titulaires (et 35 suppléants), soit 1 délégué titulaire par commune (et 1 suppléant) et 5 délégués titulaires pour la commune de Bazas (et 5 suppléants). Les communes membres sont désormais sollicitées pour désigner leurs représentants au sein de la CLECT. A l'issue de cette désignation, le Conseil communautaire validera la liste des membres de la CLECT.

Le Conseil municipal est appelé à délibérer pour désigner :

Mme Nicole VIGNE, déléguée titulaire représentant la commune de MASSEILLES à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Mme Madeleine LAPEYRE, déléguée suppléante.

- **Délibération n° 20230223\_D00223 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DSIL ET FONDS VERTS**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement du bourg, projet global de valorisation du patrimoine bâti et environnemental « Cœur de bourg » dont le montant prévisionnel des travaux réestimés s'élève à 355.678 € HT soit 426.813,60 € TTC. Pour mener à bien cette opération et finaliser le projet, il convient de demander de nouvelles subventions auprès de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

D'entreprendre les travaux pour un montant de 355.678 € HT soit 426.813,60 € TTC ;

De demander des subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL et du Fonds Vert ;

D'assurer l'autofinancement du projet ;

De mandater Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à ce dossier ;  
Dit que les crédits seront inscrits au budget communal.

- **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF ET COMPTE DE GESTION 2022** : cette délibération est reportée, les éléments n'ont pas été fournis par le Service de Gestion Comptable.

### **3 – FESTIVITES COMMUNALES**

Le bilan 2022 s'établit ainsi :

- **Spectacle CANDELON** : ce spectacle n'a rien coûté à la Commune, opération blanche.
- **Noël** : Coût total 3453 € (repas de Noël, spectacle, cadeaux aux enfants et aux anciens)
- **Vœux 2023** : 183 €

Prévision des animations en 2023 :

**Noël 2023** : la date arrêtée est le dimanche 10 décembre. Voir avec les traiteurs LACAMPAGNE de CUDOS, AJAS de SAMAZAN, LE RELAIS BAZADAIS, rechercher un spectacle de magiciens.

**Tour de France** : passage à MASSEILLES le 7 juillet 2023. Les comités des fêtes de MARIONS, LAVAZAN, SILLAS et MASSEILLES doivent se réunir pour essayer d'organiser ensemble des animations.

**Fêtes du village** : le 6 août et le 12 novembre 2023, manifestations organisées par l'association « Lous Esbrites de Masseilles ».

### **4- RELANCE DU JARDIN DU SOUVENIR DANS LE CIMETIERE DU BOURG**

Les travaux de reprises des concessions sont achevés ; il faut maintenant s'occuper de faire avancer la création du jardin du souvenir et la mise en place d'un columbarium ou de cavurnes.

Madame le Maire propose d'aller visiter des cimetières vendredi 24 février à 9 heures pour avoir des idées de conception ; Mme LAPEYRE et M. LEVEILLE accompagneront Mme le Maire.

### **5 – QUESTIONS DIVERSES**

- **Problème des chiens errants** : il a été soulevé le problème de la divagation des chiens qui mordent et des aboiements gênants. Une rubrique spéciale sera consacrée à ce sujet dans le prochain journal
- Les locations du gîte ont rapporté 11000 € et les loyers de Mme PIERRE 5146 €.

L'ordre du jour étant achevé, Madame le Maire clôt la séance à 23 heures.

Le secrétaire de séance,  
Madeleine LAPEYRE

Le Maire,  
Nicole VIGNE